

L'AMIANTE

Depuis le 1^{er} septembre 2002, il est demandé aux propriétaires de bien immobiliers dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 de faire effectuer des recherches relatives à la présence d'amiante dans le bien considéré.

Ce diagnostic doit être annexé à toute promesse ou compromis de vente dudit bien, ce constat n'a pas de limite de validité mais doit impérativement être préalable à la signature. Il indique la recherche et éventuellement la détection d'amiante.

Loi SRU du 13 décembre 2000, Code de la santé publique, art. 1334-7, décret du 3 mai 2002.